



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-061

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de la Santé / Direction de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'audit

R02-2023-01-27-00006 - 23-01-01 Arrêté d'habilitation Fadella MARTON -CRETINOIR (2 pages) Page 3

R02-2023-03-07-00006 - 23-03-07 Arrêté ARS n°2023-28 Chrystelle ADOLPHE (2 pages) Page 6

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique) / Mission d'appui au Pilotage (MAP)

R02-2023-03-08-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M Jean-Michel MAURIN aux agents de la DEAL Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat (6 pages) Page 9

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2023-03-09-00001 - A P pluies du 06 novembre 2022 (2 pages) Page 16

Agence Régionale de la Santé

R02-2023-01-27-00006

23-01-01 Arrêté d'habilitation Fadella MARTON
-CRETINOIR

ARRETE ARS N° 2023 / 13 DU 12 7 JAN. 2023
**PORTANT DESIGNATION DE MADAME Fadella MARTON EN QUALITE DE CONTRÔLEUR AU
TITRE DE L'ARTICLE L.1435-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE MARTINIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles codifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles codifiant la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-3, L.1427-1, L. 1435-7, L.3111-2 à L.3111-4, L.3111-6 à L.3111-8, L.3115-1, L.3116-1, L.3512-4, L.5437-1, L.6116-1 et 2, R.1312-1 à R.1312-7, R.5413-1 ; R. 1435-10 à R. 1435-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-13 et R.313-25 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 12, 13, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, codifié tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011, fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret du 19 Décembre 2018 portant nomination de Monsieur le Dr Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

Vu l'attestation de réussite au diplôme d'établissement d'inspection-contrôle - ICARS en date du 02 Janvier 2023, validant le parcours de formation préalable obligatoire de **Madame Fadella MARTON**;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »

CS 80656

97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

ARRETE

Article 1^{er} Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles, **Madame Fadella MARTON**, Contrôleur, est habilitée à procéder à la recherche des infractions au Code de la Santé Publique et au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Martinique jusqu'à son retrait ou que l'intéressée cesse ses fonctions au sein de l'agence.

Article 3 Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, 12 rue du Citronnier Plateau Fofo - CS 17103, 97271 Schœlcher Cedex.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours-citoyens, accessible à partir du site : www.telerecours.fr

En cas de recours hiérarchique ou contentieux, il doit être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le **27 JAN. 2023**

Le Directeur Général

P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint



Docteur Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de la Santé

R02-2023-03-07-00006

23-03-07 Arrêté ARS n°2023-28 Chrystelle
ADOLPHE

ARRETE ARS N° 2023 / 28 DU 07 MARS 2023

**PORTANT DESIGNATION DE MADAME Chrystelle ADOLPHE, EN QUALITE DES
INSPECTEURS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE HABILITEE A RECHERCHER ET A
CONSTATER LES INFRACTIONS AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET AU CODE DE
L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles codifiant la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles codifiant la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-3, L.1427-1, L.3111-2 à L.3111-4, L.3111-6 à L.3111-8, L.3115-1, L.3116-1, L.3512-4, L.5437-1, L.6116-1 et 2, R.1312-1, R.1312-2, R.1312-4, à R.1312-7, R.5413-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-13 et R.313-25 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 12, 13, 14, 15 et 28 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, codifié tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 11 Janvier 2023, portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique;

Vu l'arrêté n° **MSO000081218776** du **22 Novembre 2022**, portant changement d'affectation de Madame **Chrystelle ADOLPHE** affectée à l'Agence Régionale de Santé de Martinique à compter du 02 Décembre 2022 ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles, **Madame Chrystelle ADOLPHE**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à procéder à la recherche et à la constatation des infractions au Code de la Santé Publique et au Code de l'Action Sociale et des Familles;

Article 2 : la présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Martinique jusqu'à son retrait ou que l'intéressée cesse ses fonctions au sein de l'agence ;

Article 3: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée le présent arrêté est susceptible de faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, 12 rue du Citronnier Plateau Fofo - CS 17103, 97271 Schœlcher Cedex.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours-citoyens, accessible à partir du site : www.telerecours.fr

En cas de recours hiérarchique ou contentieux, il peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4: Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le 07 MARS 2023

La Directrice Générale



Anne BRUANT-BISSON

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement de la
Martinique)

R02-2023-03-08-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de M
Jean-Michel MAURIN aux agents de la DEAL
Martinique en matière de responsabilité de
budgets opérationnels de programme délégué et
responsable d'unité opérationnelle pour
l'ordonnancement secondaire délégué des
recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2023 -
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN
aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
la Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme
délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire
délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État**

**LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE MARTINIQUE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe Bouvier, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique et solidaire, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 (TREK1933153A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses délégué ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020, portant nomination de Madame Stéphanie DEPOORTER directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 15 janvier 2021 (NOR : TREK-2029950A) ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021, portant nomination de Madame Véronique LAGRANGE directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} juin 2021 (NOR : TREK-2106855A) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023, portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions à Mesdames Stéphanie DEPOORTER et Véronique LAGRANGE, directrices adjointes, relative à l'exercice des compétences :

- de responsable des budgets opérationnels de programmes délégué prévus à l'article 3 de l'arrêté n° R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 ;
- d'ordonnateur délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle ;
- de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Stéphanie DEPOORTER et Véronique LAGRANGE, subdélégation de signature est en outre donnée à Mme Solène TAICLET, cheffe de la mission d'appui au pilotage, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions aux chefs de service ou de mission à l'effet de signer les actes relatifs aux marchés publics et aux subventions lorsque le montant du marché est inférieur à 40 000,00 € HT.

ARTICLE 4 : En qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programme (RBOP) et unités opérationnelles (RUO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ou de mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions de liquidation de recettes et de dépenses, de mandatement et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
113	PAYSAGE, EAU & BIODIVERSITÉ	BOP régional, UO	Philippe QUÉMART, chef du SPEB Gregory LEFÈBVRE, chef du SBDA	Bruno LAZZARINI, adjoint au chef du SPEB Christophe GROS, adjoint au chef du SPEB Gildas LE PENNEC, adjoint au chef du SBDA Fabien VEDIE, adjoint au chef du SBDA Karine ROLAS, cheffe de l'unité BD

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0135	URBANISME, TERRITOIRES & AMÉLIORATION DE L'HABITAT	BOP régional, UO	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT	Eric GAY, adjoint à la cheffe du SCPDT Joël FIGUÈRES, adjoint à la cheffe du SCPDT Grégory LEFÈBVRE, chef du SBDA
0181	PRÉVENTION DES RISQUES	BOP régional, UO	Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Karim BEN AMER, adjoint à la cheffe du SREC Alexis MILLER, adjoint à la cheffe du SREC
0203	INFRASTRUCTURE & SERVICES DE TRANSPORT	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMS	Laurent BRINO, adjoint au chef du STMS (mobilités et transports) Franck CAROTINE, chef de l'unité ACT
0207	SÉCURITÉ & ÉDUCATION ROUTIÈRE	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMS	Laurent BRINO, adjoint au chef du STMS (mobilités et transports) Alain BOIZARD, chef de l'observatoire de la sécurité routière Thierry BRESSY, délégué au permis de conduire

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
380	FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	BOP régional, UO	Solène TAICLET, cheffe de la MAP	Bruno LAZZARINI, adjoint au chef du SPEB

ARTICLE 5 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ou de mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0159 action 10	EXPERTISE, INFORMATION, GÉOGRAPHIE & MÉTHODOLOGIE	UO du BOP central	Solène TAICLET, cheffe de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT
0123	CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	UO du BOP régional	Miguelle MAMBERT, cheffe du SLVD	Karen ALBORGHETTI, adjointe à la cheffe du SLVD
0174	ÉNERGIE, CLIMAT, APRÈS-MINES	UO du BOP central	Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Karim BEN AMER, adjoint à la cheffe du SREC Alexis MILLER, adjoint à la cheffe du SREC
0362	ÉCOLOGIE	UO du BOP central	Grégory LEFÈBVRE, chef du SBDA	Gildas LE PENNEC, adjoint au chef du SBDA Karine ROLAS, cheffe de l'unité BD

4/6

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
			Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT	Eric GAY, adjoint à la cheffe du SCPDT
			Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Karim BEN AMER, adjoint à la cheffe du SREC Alexis MILLER, adjoint à la cheffe du SREC
			Miguelle MAMBERT, cheffe du SLVD	Karen ALBORGHETTI, adjointe à la cheffe du SLVD
			Philippe QUÉMART, chef du SPEB	Bruno LAZZARINI, adjoint au chef du SPEB Christophe GROS, adjoint au chef du SPEB
			Cyrille LIROY, chef du STMS	Laurent BRINO, adjoint au chef du STMS (mobilités et transports)
0354	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT	UO du BOP régional	Solène TAICLET, cheffe de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT
0217	CONDUITE & PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	UO du BOP central	Solène TAICLET, cheffe de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants à l'effet de recevoir et de répartir dans l'application CHORUS Coeur, entre les unités opérationnelles, les crédits (AE_ autorisations d'engagement et CP_crédits de paiements) des programmes délégués par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 :

- Mme Sophie PICHEGRAIN, chargée de mission en contrôle de gestion au pôle Stratégie Performance, Mission d'Appui au Pilotage ;

- Mme Elsa BADROUZAMANI, contrôleur de gestion et cheffe du pôle Stratégie Performance, Mission d'Appui au Pilotage.

ARTICLE 7 : La liste des agents habilités à saisir ou à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions, ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de CHORUS FORMULAIRE est précisée en annexe 1.

ARTICLE 8 : La liste des agents habilités à contrôler et à valider les ordres de mission et les états de frais dans le cadre de CHORUS DT est précisée en annexe 2.

ARTICLE 9 : La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DEAL, est précisée en annexe 3.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° R02-2022-12-16-00006 du 16 décembre 2022, portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Schoelcher, le

08 MARS 2023

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Jean-Michel MAURIN

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2023-03-09-00001

A P pluies du 06 novembre 2022



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles liées au phénomène
climatique défavorable des fortes pluies du 6 novembre 2022**

LE PRÉFET

Vu le règlement n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union, et notamment l'article 29, relatif à la force majeure et aux circonstances exceptionnelles ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien rural et la conditionnalité, et notamment son article 4 ;

Vu le programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union pour la France, dit POSEI-France ;

Vu le règlement « Omnibus » (UE) 2017/2393 du Parlement Européen et du Conseil en date du 13 décembre 2017 modifiant les règlements (UE) n°1305/2013 et 1306/2013 modifiant les articles 60-1 et 60-2 du Règlement de développement Rural (RDR) ;

Vu le Programme de Développement Rural de Martinique approuvé le 17 novembre 2015 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Considérant le rapport météorologique relatif aux fortes pluies du 6 novembre 2022 ;

Considérant le rapport de la mission d'enquête sur les dégâts aux exploitations agricoles de la Martinique ;

Considérant l'avis du comité départemental d'expertise réuni en séance du 22 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté reconnaît le cas de circonstances exceptionnelles liées au phénomène climatique défavorable des fortes pluies du 6 novembre 2022, occasionnant des dommages pour les productions agricoles dans 4 communes de la Martinique, conformément à l'article 29 du règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 et à l'article 60-1 modifié du RDR par le règlement « Omnibus » 2017/2393 :

Objet	Productions retenues	Communes concernées
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none">• Productions maraîchères et vivrières : toutes cultures• Banane export• Banane créole	Gros-Morne Marigot Sainte Marie Trinité
Pertes de fonds	<ul style="list-style-type: none">• Banane export• Banane créole	

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur par intérim de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

**Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique**

Laurence GOLA DE MONCHY